

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°38/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-A.LIBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16).

Préalablement, il convient que le Conseil d'Administration l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les Crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil d'administration n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par chapitre :

Les crédits ouverts en 2018 étaient les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	25 %
21	Autres immobilisations	1 025 023.11	256 255.77
27	Prêts d'argent	10 000.00	2 500.00
	TOTAL	1 035 023.11	258 755.77

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif dans la limite des sommes suivantes :

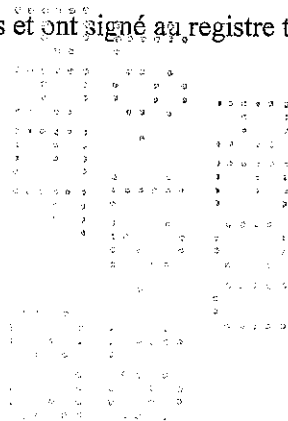
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	25 %
21	Autres immobilisations	1 025 023.11	256 255.77
27	Prêts d'argent	10 000.00	2 500.00
TOTAL		1 035 023.11	258 755.77

Le Président entendu,
Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité
Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des sommes précitées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



RENDU EXECUTOIRE PAR

M^r le PRÉSIDENT

APRES TRANSMISSION

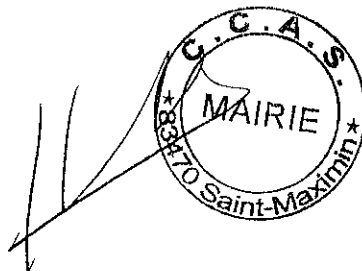
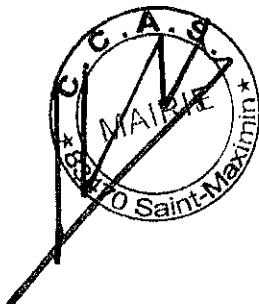
à la SOUS-PREFECTURE le 18/12/18

et de la PUBLICATION le 18/12/18

Pour copie conforme

Le Président

Horace LANFRANCHI



DELIBERATION N°39/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Prestations de coiffure -Résidence l'Espérière

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALIBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il a été créé à la Résidence l'Espérière un salon de coiffure.

Chaque coiffeuse ayant signé un contrat avec la Résidence peut en disposer. Elles devront s'acquitter d'une prestation de 2,00 € (deux euros) par coupes auprès de la Résidence pour pallier aux charges de fonctionnement.

Le Président entendu,

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,

Décide de prendre en compte la prestation de deux euros par coupes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR

M le PRÉSIDENT

APRÈS AVOIR

à la SOUS-RECEVUE

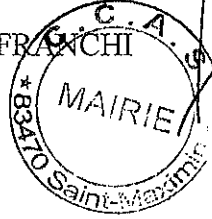
et de la PUBLICATION le



Pour copie conforme

Le Président

Horace LANFRANCHI



DELIBERATION N°40/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Modification du tarif des repas des résidents de l'Espérière pour les fêtes de fin d'année 2018

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALIBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il faut modifier le tarif des repas des Résidents de l'Espérière pour les fêtes de fin d'année 2018 :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il faut modifier le tarif des repas des Résidents de l'Espérière pour les fêtes de fin d'année 2018 :

- Le repas du 24 décembre au soir sera facturé 9.00 € au lieu de 4.50 €
- Le repas du 25 décembre midi sera facturé 10.00 € au lieu de 8.50 €
- Le repas du 31 décembre soir sera facturé 9.00 € au lieu de 4.50 €
- Le repas du 1^{er} janvier midi sera facturé 10.00 € au lieu de 8.50 €

Le Président entendu,

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,

Décide de prendre en compte la modification de ces tarifs pour les fêtes de fin d'année 2018.

Décide de prendre en compte la prestation de deux euros par coupes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

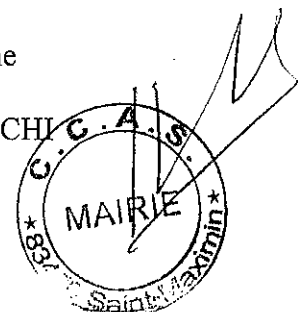
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M. LE MAIRE
APRES COMMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 15/12/18
et de la PUBLICATION le : 16/12/18



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



DELIBERATION N°41/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Modification du tarif invité et des résidents de l'Espérière pour le repas de Noël 2018

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H. LANFRANCHI-H. HENRI-A. M LAMIA-J. SILVY-ALIBERT-C. BOLLA-SCOTTO-M. PORTE-M. AMIEL-P. CATALA-COTTINI

Absents : L. ANCOLIO-O. BARRAU-G. PEREZ

Pouvoirs : M. M FORNERIS donne pouvoir à A. M LAMIA
A. BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le tarif pour le repas de Noël de la Résidence l'Espérière, réalisé par la cuisine de l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls » qui aura lieu le Vendredi 21 décembre 2018 est fixé à 12.00 € pour les résidents et les invités.

Les membres du Conseil après avoir attendu Monsieur le Président décide de prendre en compte la modification de ces tarifs pour le repas de Noël.

Le Président entendu,

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,

Décide de prendre en compte la modification de ces tarifs pour le repas de Noël.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

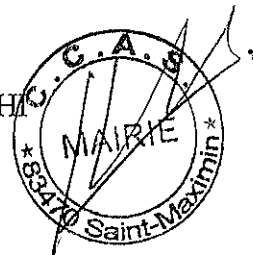
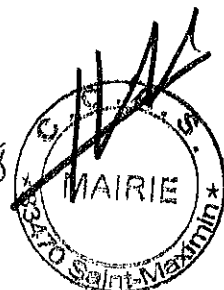
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

Horace LANFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M. le PRÉSIDENT
APRES LA MISSION
à la SOUS-PRÉFECTURE le 18/12/18
et de la PUBLICATION le 18/12/18

Le Président entendu,
Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,
Approuvent la décision modificative de l'EHPAD « Aux 3 Tilleuls »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

11/02/18
15/02/18

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI

RENDU EXECUTOIRE PAR
M. le Maire
APRES LA COMMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 15/02/18
et de la PUBLICATION le : 15/02/18



DELIBERATION N°42/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Décision modificative – EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de réajuster certains chapitres du budget de l'exercice 2018, comme suit,

FONCTIONNEMENT :

Comptes	Intitulé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés	+ 28.52	
75833	Autres produits de gestion courante		+ 28.52
64111	Rémunération du personnel	+ 80 000	
6419	Remboursement du personnel		+ 50 000
7588	Autres produits de gestion courante		+30 000
TOTAUX		+ 80 028.52	+ 80 028.52

Le Président entendu,
Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,

Décide de prendre en compte le virement de crédits de l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

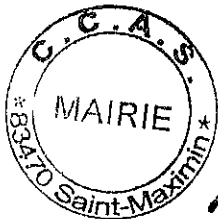
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Faint, illegible text, possibly a stamp or a very light print.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M. le Maire
APRES
à la SOUSCRIPTION le 18/12/18
et de la PUBLICATION le 18/12/18



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



DELIBERATION N°43/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Virement de Crédits – EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALIBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de réajuster certains chapitres du budget de l'exercice 2018, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Comptes	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6023	Alimentation	- 6 000	
	Energie, Electricité	-7 500	
61521	Bâtiments publics		+ 11 000
61528	Autres		+ 2 500
TOTAUX		-13 500	+ 13 500

DELIBERATION N°44/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Création de postes – EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de créer :

- | | | | |
|-----|-------|---------------------------------|---------------|
| - 1 | Poste | Adjoint technique Principal | Temps Complet |
| - 1 | Poste | Infirmière de Classe Supérieure | Temps Complet |

Le Président entendu,

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,

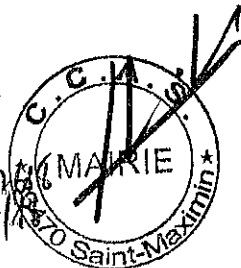
Approuvent les créations de postes de l'EHPAD « Aux 3 Tilleuls »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

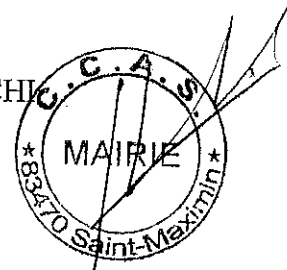
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU PUBLIC PAR
APRES
à la SOUS-Présidence de la
et de la PUBLICATION le :



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



Monsieur le Président entendu,
Les membres du Conseil d'administration délibèrent à l'unanimité
Approuvent le tarif des repas des Fêtes de fin d'Année 2018 de la Résidence l'Esperière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

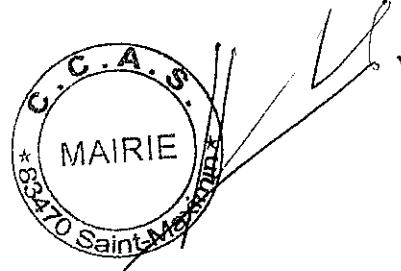
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

RENDU EXECUTOIRE PAR
M le PRÉSIDENT
APRES DÉLIBÉRATION
à la SOUS-PREFECTURE le : 18/12/18
et de la PUBLICATION le : 18/12/18

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



DELIBERATION N°45/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Tarif des repas de fin d'année 2018 de la Résidence l'Espèrière- EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALIBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que les tarifs pour les repas de fin d'année de la Résidence l'Espèrière, réalisés par la cuisine de l'EHPAD aux Trois Tilleuls qui auront lieu le :

Vendredi 21/12/2018	repas des résidents de l'Espèrière est fixé à 12.00 €
Lundi 24/12/2018	réveillon de Noël est fixé à 7.20 €
Mardi 25/12/2018	repas de Noël est fixé à 7.60 €
Lundi 31/12/2018	réveillon du jour de l'an est fixé à 6.50 €
Mardi 01/01/2019	repas du jour de l'an est fixé à 7.40 €

Par conséquent, il est demandé de fixer le tarif mentionné ci-dessus pour les repas de fin d'année qui seront facturés à la Résidence l'Espèrière.

Exact / 365 jours

Montant minimum des flux (tirage ou remboursement) : 20 000 euros

Commission d'engagement : 0.10 % du plafond soit 150 euros
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

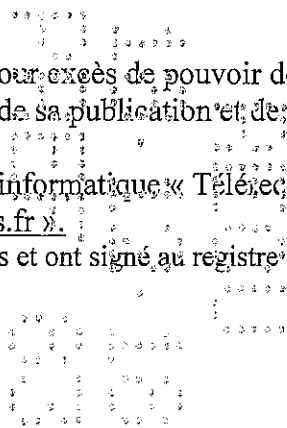
- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement du CCAS
- Mandate Monsieur le Président, Horace LANFRANCHI pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et l'autorise à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne interactive et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Le Président entendu,
Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,
Approuve la ligne de trésorerie ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

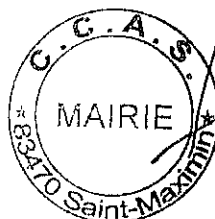
Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



RENDU EXECUTOIRE PAR
M. LE PRÉSIDENT
APRÈS TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 15/12/18
et de la PUBLICATION le 15/12/18



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



DELIBERATION N°46/2018

Date de la convocation
6 décembre 2018

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	08
Nombre de procuration	02
Nombre de membres absents.	03
Nombre de votants	10

OBJET : Ligne de Trésorerie- EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI.

Présents : H.LANFRANCHI-H.HENRI-A.M LAMIA-J.SILVY-ALIBERT-C.BOLLA-SCOTTO-M.PORTE-M.AMIEL-P.CATALA-COTTINI

Absents : L.ANCOLIO-O.BARRAU-G.PEREZ

Pouvoirs : M.M FORNERIS donne pouvoir à A.M LAMIA
A.BERNARDINI donne pouvoir à H. HENRI

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration du CCAS, que pour améliorer le fonds de roulement du CCAS – Ehpas 3Tilleuls, il est nécessaire de souscrire à une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

Trois organismes bancaires ont été consultés pour proposition sur cette base.
Le Crédit Agricole a été retenu.

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 150 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 Mois moyenné (non flooré) du mois M-1 + marge de 0.70 %

Calculs des intérêts

Dernier Euribor 3 mois moyenne connu (novembre 2018) = - 0.316 %, soit un taux facturé de 0.384% pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de décembre 2018 (taux flooré à 0%, index non flooré).

Base de calcul